Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_61-DE

Mairie Le Folgoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026
Délibération n° 2026-61

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Présents	**21**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 2

Géraldine LE REST et Mélanie HERAUD donnent respectivement procuration à Emanuelle LE ROUX et Gilles PICHARD.

Secrétaire de séance

Jean-Noël LE MENN

Mandat spécial au maire – Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_61-DE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Monsieur le Maire, Pascal KERBOUL, Monsieur l'Adjoint, Jean-Noël LE MENN ; Madame la Conseillère, Cécile GOUEZ à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De prendre en charge les frais de transports et d'hébergements (nuitées et petits-déjeuners) occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les propositions susvisées.

Pour extrait conforme au registre,

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, **Jean-Noël LE MENN**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOET 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.